

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de BESANCON

Commune de
VUILLAFANS

Nombre de membres

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 14
- ayant donné procuration : 4
- absents excusés : 4
- absents : 0
- démission : 1

Date de convocation :
27/01/2025

Objet de la délibération :

Délibération pour examiner à nouveau la demande de Mme Anne-Marie Pasteur et M. Serge Falconi pour la prise en charge par la commune de la réparation de leur trappe d'accès à leur cave

Extrait du registre
des délibérations de la Commune

Séance du 31/01/ 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de VUILLAFANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale.

Sous la présidence de M. Claude CURIE, Maire.

Présents : Céline BOUVERET, Claude CURIE, Yves GAMELON, Michelle HOUSER, Remi JEANNINGROS, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Anne-Lise BOESINGER (procuration à Céline BOUVERET), Patrick CHANUSSOT (procuration à Bernard WOZNY), Benjamin DOLE (procuration à Stéphane MEREL), Marie-Thérèse CRETIN-GUTH (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL).

Absents :

Démission : Alain KIBLER

Secrétaire de séance : Sylvie PERRET-GENTIL.

Président de séance : M. Claude CURIE.

M. le Maire informe le conseil de la nouvelle demande de Mme Anne-Marie Pasteur et M. Serge FALCONI, reçue par l'intermédiaire de Maître Frédérique Bochet-Allanet leur avocat.

Dans ce courrier, il est à nouveau demandé à la commune de prendre en charge la réparation de la trappe d'accès à la cave des intéressés, qui se situe sur le trottoir public au 5 Place Saint-Vernier.

Il précise que les dégradations se situent sur le trottoir public en bordure de cette trappe au niveau des gonds qui sont scellés dans le béton du trottoir public et que de ce fait, la commune doit en assurer la réparation.

M. le Maire propose de ne pas répondre favorablement à cette demande, compte-tenu de l'emplacement de la trappe qui dessert l'entrée de la cave qui est privative, nous considérons donc que c'est au propriétaire de l'immeuble d'en assurer l'entretien, les réparations nécessaires à son bon fonctionnement et à la sécurité du trottoir public.

Après un tour de table le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité des membres présent par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absent.



Fait et délibéré à Vuillafans, le 31 janvier 2025.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme, Claude CURIE, Maire